

Conditions générales de vente

La Société YODAPPY est spécialisée dans les activités de conseil en Ressources Humaines et d'accompagnement des personnes et des organisations.

Ces interventions s'effectuent sous la forme de prestations de conseil et/ou prestations de formations.

La Société YODAPPY vend ses prestations dans les conditions définies ci-après :

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la société YODAPPY, ci après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente des prestations de services. A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec la société YODAPPY implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Préalablement à toute transaction, le client reconnaît qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de la Société YODAPPY, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre proposée à ses besoins.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des conditions générales et particulières et déclare expressément les accepter sans réserve. La signature du bon de commande (ou devis/proposition commerciale) matérialise son acceptation pleine et entière des conditions générales, seules applicables à la commande.

Article 2 : Nature des prestations de services

La société YODAPPY dispense les prestations de services suivantes :

- Conseil en Ressources Humaines
- Accompagnement Professionnel (centre de bilans de compétences habilité Fongecif Picardie)
- Formation (organisme de formations)

Article 3 : Validité des offres et des commandes

Toute commande entraîne de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Sauf stipulation contraire, nos offres sont valables pour une durée d'un mois à compter de leur établissement.

Un bon de commande ou une offre est considéré comme accepté dès lors que le client ou l'un de ses préposés y a apposé sa signature. Cependant la Société YODAPPY ne sera pas tenue de commencer sa prestation tant que le client ne lui aura pas retourné le bon de commande signé, ainsi que l'acompte se rapportant à ladite commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par la Société YODAPPY à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du client.

Article 4 : Prix, facturation et règlements

Prix :

264, rue Bernard Bordier – 60150 LONGUEIL ANNEL – Tél : 06 61 89 05 30 – E-mail : yodappy@gmail.com - <http://www.yodappy.com>

SARL au Capital de 5000 euros – RCS Compiègne B 792 910 275 – NAF 7022Z

Organisme de formation « déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 22 60 02750 60 auprès du préfet de région de Picardie »

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, logiciels utilisés lors des sessions de formation) sont facturés en sus.

La Société YODAPPY se réserve la possibilité de modifier son tarif à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant au tarif le jour de la commande sera le seul applicable à ladite commande.

Paiement :

Sauf convention contraire, les règlements des prestations seront effectués aux conditions suivantes :

- Lors de l'acceptation du devis, le client devra verser un acompte de 30% du montant global hors taxes de la prestation (ou valeur indiquée sur le bon de commande). Le début de la prestation interviendra après encaissement de ce montant.
- Le solde sera facturé à l'issue de la prestation.
- Les factures sont payables à réception de facture, minorées de l'acompte le cas échéant. Le paiement s'effectue par chèque, ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé sauf mention différente indiquée sur la facture.

Règlement

- Le règlement se fera par Chèque à l'ordre de : SARL YODAPPY ou par virement bancaire.
- Tout frais entraîné par l'utilisation d'un moyen de paiement est à la charge du client.
- Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit au siège social de la Société YODAPPY au : 264, rue Bernard Bordier – 60150 LONGUEIL ANNEL, 8 jours ouvrés après sa réception. A défaut le client ne pourra plus contester la facture.

Article 5 : Règlement par un OPCA




Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient : de faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation (formation, bilan de compétences) et de s'assurer de la bonne fin de cette demande, de l'indiquer explicitement sur la convention de formation ou de prise en charge d'un Bilan de Compétences, de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si la Société YODAPPY n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la prestation, le Client sera facturé de l'intégralité de son coût.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la prestation et sera facturé du montant correspondant.

Article 6 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit:

-  l'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
-  le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prorata-temporis.
-  L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dont le montant est fixé à 40 euros (en plus des pénalités de retard dues de plein droit)

Par ailleurs la Société YODAPPY se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 7 : Annulation d'une prestation de formation

✚ A l'initiative du Client

Toute prestation commencée et annulée à l'initiative du Client est due dans son intégralité.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- **Plus de 30 jours ouvrables** avant le début de la prestation : aucun frais ne sera facturé au Client.

- **Entre 15 et 30 jours ouvrables** avant le début de la prestation, et sans report possible de la prestation dans un délai de 3 mois : La Société YODAPPY se réserve le droit de facturer un montant correspondant à 30% de la commande, à titre d'indemnité forfaitaire. Dans le cas où la prestation peut être reportée dans un délai de 3 mois, aucun frais ne sera facturé au Client.

- **Moins de 15 jours ouvrables** avant le début de la prestation, et sans report possible de la prestation dans un délai de 3 mois : La société YODAPPY se réserve le droit de facturer un montant correspondant à 60% de la commande, à titre d'indemnité forfaitaire. Dans le cas où la prestation peut être reportée dans un délai de 3 mois, l'indemnité forfaitaire sera de 30% du montant de la commande.

✚ A l'initiative de la Société YODAPPY

- En cas d'annulation, interruption ou report tardif par la Société YODAPPY d'une session de formation planifié avec le client, la société YODAPPY s'engage à verser au titre de remboursement tout paiement anticipé effectué par le client.

Article 8 : Force majeure

La Société YODAPPY ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive :

- la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation,
- les grèves ou conflits sociaux externes à la Société YODAPPY,
- les désastres naturels,
- les incendies,
- la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis,
- les lois ou règlements mis en place ultérieurement,
- l'interruption des télécommunications,
- l'interruption de l'approvisionnement en énergie,
- l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Société YODAPPY.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de relations commerciales sont destinées exclusivement à un usage interne, et ne sont en aucun cas cédées à des tiers. Les prospects ou clients disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent selon l'article 34 de la loi Informatique et libertés.

Article 10 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par la Société YODAPPY au Client.

Article 11 : Responsabilité

La Société YODAPPY s'engage à ce que les consultants affectés à l'exécution des prestations soient parfaitement compétents dans les expertises requises pour assurer le respect des délais et la qualité des prestations.

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge. Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés. La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour : une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client, un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La Société YODAPPY est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objet du présent contrat.

Article 12 : Communication

Le Client accepte d'être cité par la société YODAPPY comme client de ses offres de services, dans ses listes de référence destinée aux supports de communication interne ou externe ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 13 : Ethique

Dans l'hypothèse où les clauses de confidentialité et d'éthique ne seraient pas respectées par le client ou que l'action porterait atteinte à la Sécurité des biens et des personnes, la Société YODAPPY se réserve le droit de stopper la livraison des prestations, sans préavis, le solde des prestations prévues au contrat lui restant dus.

Article 14 : Modification des conditions générales de vente

La Société YODAPPY se réserve le droit de modifier ou mettre à jour à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales de vente.

Article 15 : Loi applicable et Tribunal compétent

Les conditions générales et tous les rapports entre la Société YODAPPY et ses Clients relèvent de la Loi française. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Compiègne sera seul compétent pour régler le litige.